

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Brioche Pasquier

« Rois 2022/2023 - Grand Jeu Super-Héros ! »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, dénommé « **Rois 2022/2023 - Grand Jeu Super-Héros !** » (ci-après « **le Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2.063.845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 les Cerqueux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **28/11/2022 à 07h00** au **29/01/2023 à 22h00** inclus (ci-après « **la Période du jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site internet <https://jeu.briochepasquier.com> (ci-après dénommé « **le Site** ») du **28/11/2022 à 07h00** au **29/01/2023 à 22h00 (inclus)** accessible depuis le site www.briochepasquier.com.

Le Jeu est annoncé sur :

- le site internet www.briochepasquier.com
- les emballages des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier porteurs du Jeu indiqués en Annexe 1.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : <https://jeu.briochepasquier.com>. **Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.**

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant (s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »). La Participation n'est donc pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM et COM (anciennement DOM et TOM).

Toute personne ne respectant pas cette condition sera exclue du jeu et ne pourrait pas prétendre percevoir une dotation.

Pour participer, le Participant doit se créer un compte sur le Site. La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse e-mail par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Toute personne contrevenant aux conditions ci-dessus mentionnées serait automatiquement exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet.

Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version applicable au Participant sera celle en vigueur et publiée sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE LA LOYAUTE ET DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de la conformité de leur participation à l'une quelconque des conditions du présent règlement. A cette fin, des justificatifs d'identité et de domicile pourront être demandés. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par l'huissier dépositaire du Règlement.

La Société Organisatrice exclura de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant notamment :

- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- utilisé à plusieurs reprises une même preuve d'achat
- utilisé une preuve d'achat falsifiée
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu, ou en modifiant son adresse postale ou électronique / son nom / son prénom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- tenté de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, la perte de la dotation gagnée et l'exclusion de manière définitive du Jeu du participant concerné.

ARTICLE 5-PRINCIPES DU JEU

5.1 Le Jeu est avec obligation d'achat : le Jeu propose aux Participants, **ayant acheté au moins un (1) produit de la gamme ROIS Bricio Pasquier mentionné dans l'annexe 1, entre le 28/11/2022 à 07h00 et le 29/01/2023 à 22h00 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

5.2 Le jeu comporte 6 010 instants gagnants ouverts. Ils sont répartis sur toute la Période de Jeu, du **28/11/2022 au 29/01/2023 inclus, de 07h00 à 22h00. Au cours de chaque instant gagnant une dotation est mise en jeu, à un moment déterminé de manière aléatoire pendant la Période du Jeu.**

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

5.3 Pendant toute la durée du jeu :

- La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte individuel correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse e-mail **par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée.**

- **une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).**

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Achat d'un produit de la gamme Rois et création d'un compte personnel

Le Participant doit :

- acheter au moins un produit de la gamme Rois Brioche Pasquier (voir liste des produits en Annexe 1) et conserver la preuve d'achat originale (ticket de caisse ou facture drive)
- créer un compte sur le site internet en saisissant ses nom, prénom, son adresse postale et son adresse e-mail et renseigner un mot de passe.

La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte individuel correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse e-mail **par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Toute personne contrevenant aux conditions ci-dessus mentionnées sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'une dotation.**

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à la création de son compte et nécessaires à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des lots.

Afin d'améliorer l'expérience des participants au moment de la création de leur compte, et pour garantir la bonne livraison des dotations mises en jeu, la Société Organisatrice utilise la solution informatique dite « auto-complétion » qui interroge la **Base Adresse Nationale** fournie par le gouvernement français permettant d'obtenir des adresses postales fiables.

Ainsi, à partir des premiers éléments d'adresse saisis par le participant, le formulaire dédié à la création du compte joueur sera complété automatiquement avec l'adresse postale sélectionnée par le participant sans qu'il soit possible pour ce dernier de modifier les coordonnées ainsi exposées. Dans le cas où le participant ne retrouverait pas son adresse postale via le système d'«auto-complétion», il pourra contacter la Société Organisatrice en utilisant le formulaire de contact disponible sur le Site.

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant recevra un e-mail de confirmation d'inscription de la part de la Société Organisatrice. Cet e-mail contiendra un lien sur lequel le Participant devra cliquer pour valider définitivement son inscription.

6.2 Déclaration du nombre de produits, enregistrement et validité des preuves d'achat

Le Participant doit :

- déclarer le nombre de produits Rois Brioche Pasquier indiqués sur le ticket (ou la facture drive) en respectant la limite suivante : **une preuve d'achat téléchargée permet de déclarer au maximum 3 produits.** Ainsi, lorsque sur un même ticket de caisse (ou facture drive) :
 - est mentionné 1 produit : le Participant déclare 1 produit et peut tenter sa chance 1 fois.
 - sont mentionnés 2 produits : le Participant déclare 2 produits et peut tenter sa chance 2 fois.
 - sont mentionnés 3 produits : le Participant déclare 3 produits et peut tenter sa chance 3 fois.
 - sont mentionnés plus de 3 produits : le Participant ne peut déclarer que 3 produits et tenter sa chance 3 fois.
- télécharger le ticket de caisse (ou la facture drive) avant le 29/01/2023 à 22h00. **La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois. Il est recommandé de conserver les preuves d'achat durant toute la durée du Jeu (elles pourraient être demandées).**

Pour être valablement considérés comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, **les tickets de caisse (ou factures drive) doivent respecter les 4 conditions cumulatives suivantes :**

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) en France,
- mentionner une date d'achat comprise entre le 28/11/2022 et le 29/01/2023 (inclus) et antérieure à la date de son téléchargement

- mentionner un ou plusieurs produits de la gamme Rois Brioche PASQUIER mentionnés à l'Annexe 1 et
- être original(e), authentique, complet(e) et lisible.

6.3. Comment jouer ?

Pour tenter sa chance aux instants gagnants, le Participant doit cliquer, **avant le 29/01/2023, à 22h00 inclus** (date et heure françaises / horodatage du serveur faisant foi), sur sa (ou ses) cases « Chance ». Un produit déclaré permet de jouer une fois.

- S'il a déclaré 1 produit : il pourra cliquer sur 1 case « **CHANCE** ».
- S'il a déclaré 2 produits : il pourra cliquer sur 2 cases « **CHANCE** ».
- S'il a déclaré 3 produits (ou plus) : il pourra cliquer sur 3 cases « **CHANCE** ».

Les cases « **CHANCE** » sur lesquelles le Participant n'a pas cliqué resteront actives jusqu'au 29/01/2023 (22h00). Toutefois, le Participant devra les avoir toutes utilisées avant de pouvoir participer avec de nouveaux produits : il ne pourra pas déclarer de nouveaux produits, ni télécharger de nouvelle preuve d'achat s'il lui reste des cases « **CHANCE** » à cliquer.

6.4 Désignation des gagnants

Si l'instant précis où le Participant clique sur une case « **CHANCE** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message lui indiquant la dotation remportée sous réserve de la validation de sa participation et de ses preuves d'achat.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message lui indiquant qu'il a perdu.

Mais le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite, **à la condition d'acheter à nouveau des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier, de se connecter à son compte, de télécharger son nouveau ticket de caisse (ou facture) et tenter sa chance une nouvelle fois.**

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, **toutes les preuves d'achat utilisées** pour participer au Jeu font l'objet d'une vérification (c'est-à-dire toutes les preuves d'achat téléchargées lors de précédentes participations perdantes).

Il recevra un e-mail, à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription sur le site, l'informant que sa participation doit faire l'objet d'une vérification (conformité du ticket de caisse ou de la facture drive, nombre de produits déclarés...) avant l'attribution définitive de la dotation gagnée.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité de tous les tickets de caisse à toutes les conditions mentionnées à l'article 6.2 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de la participation gagnante. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement.

Si la vérification établit que la participation et les preuves d'achat sont conformes, la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un e-mail lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison (ou de mise à disposition) des dotations.

Si la vérification établit que :

- la preuve d'achat utilisée est un ticket (ou une facture drive) copié(e), falsifié(e) ou utilisé(e) plusieurs fois ou

- le participant a déclaré un nombre de produits Rois Brioche Pasquier supérieur au nombre de produits Rois figurant sur son ticket de caisse (ou facture),
alors, la non-conformité de la preuve d'achat est établie sans possibilité de correction et la preuve d'achat est refusée : le participant sera informé par mail de la perte définitive du bénéfice de la dotation.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes pour des motifs autres que ceux précédemment mentionnés : le Participant reçoit un e-mail lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité de sa preuve d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la corriger. Il dispose, pour ce faire, d'un délai de cinq (5) jours calendaires, à compter de la date de réception de l'e-mail.

- **Si aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité de la preuve d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail dans un délai de cinq (5) jours calendaires.
- **Si la nouvelle preuve d'achat n'est pas conforme**, la non-conformité de la preuve d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation**. La Société Organisatrice informera le Participant par e-mail dans un délai de cinq (5) jours calendaires.
- **Si après correction** dans le délai imparti, la nouvelle vérification de la preuve d'achat établit qu'elle est **conforme aux conditions de l'article 6.2**, le Participant reçoit un e-mail de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

Dans l'éventualité de la non-conformité d'une participation gagnante, l'instant gagnant concerné sera remis en jeu, dans la limite de la durée du Jeu et des faisabilités techniques.

ARTICLE 8 - DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

8.1 - Dotations mises en jeu

Le Jeu comporte les six-mille-dix (6 010) dotations suivantes :

- **Dotation n°1 - Au nombre de dix (10) : Un (1) an de Cinéma** sous la forme de 4 places de cinéma par mois, pendant 12 mois, valables dans le réseau CinéChèque. **Valable jusqu'au 31/03/2024** (fin des 12 mois). Valeur unitaire commerciale (hors promotion) : 472.80 € TTC
- **Dotation n°2 - Au nombre de trois-mille (3 000) : Une (1) Place de Cinéma** valable dans le réseau CinéChèque, **jusqu'au 30/06/2023**. Valeur unitaire commerciale (hors promotion) : 9.85 € TTC
- **Dotation n°3 - Au nombre de trois-mille (3 000) : Un (1) coffret Collector** contenant **7 fèves Super-Héros**. Valeur unitaire commerciale approximative : 4 € TTC

8.2 - Modalités d'attribution des dotations

Pendant toute la durée du jeu, une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).

• **Dotation n°1 - 1 an de Cinéma**

Lorsqu'une participation sera validée conforme, un e-mail de confirmation sera envoyé au gagnant pour l'en informer. Ce courriel comportera également **un code**. Ce code lui permettra de télécharger ses 4 places de cinéma, chaque mois, pendant 12 mois.

Chaque mois, pendant 12 mois, le gagnant devra saisir son code sur la plateforme dédiée pour télécharger ses 4 places. Pour cela, il devra suivre la procédure suivante :

- se rendre sur le site www.1andecine.fr
- sélectionner l'offre correspondant à sa dotation : « **4 Places de ciné** »
- saisir le code qu'il aura reçu
- créer son compte (uniquement lors de la première connexion)

- valider sa commande

Le gagnant recevra un e-mail de confirmation de commande contenant un lien, il devra cliquer sur le lien pour afficher ses 4 e-billets CinéChèque. Le gagnant pourra imprimer ses 4 e-billets ou les présenter sur son smartphone à l'accueil du cinéma choisi.

Les e-billets (e-CinéChèque) sont valables dans un réseau de cinémas affiliés : voir la liste des cinémas sur www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html

Chaque mois, le gagnant devra refaire toute la procédure ci-dessus pour télécharger ses 4 places, le décompte se fera automatiquement par la plateforme www.1andecine.fr

Le code étant valable jusqu'au 31/03/2024, il devra être activé pour la première fois (donc utilisé pour le premier téléchargement) en avril 2023 au plus tard.

A noter : si les 4 places ne sont pas téléchargées sur une période, elles seront définitivement perdues. Néanmoins, le gagnant pourra de nouveau refaire la procédure le mois suivant, et télécharger les 4 places du mois suivant.

- **1 Place de Cinéma valable dans le réseau Ciné chèque**

Lorsqu'une participation sera validée conforme, un e-mail de confirmation sera envoyé au gagnant pour l'en informer. Ce courriel comportera également un lien, sur lequel il devra cliquer pour télécharger son e-billet CinéChèque. Le gagnant pourra imprimer son e-billet ou le présenter sur son smartphone à l'accueil du cinéma choisi **avant le 30 juin 2023**.

Les e-billets (e-CinéChèque) sont valables dans un réseau de cinémas affiliés : voir la liste des cinémas sur www.reseauxdecines.com/loc/ecinecheque.html

- **1 Coffret Collector contenant 7 fèves Super-Héros**

Les gagnants recevront le coffret collector à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, **dans un délai de 6 à 8 semaines environ**, après la validation de leur participation. Les livraisons sont effectuées par voie postale en colissimo.

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

Dans l'hypothèse où, pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, le gagnant ne pourrait pas bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue, elle ne pourra pas être cédée à une tierce personne et elle ne sera pas réattribuée.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler le Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement ou de l'attribution des lots.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée par un Participant du fait des fraudes éventuellement commises.

La Société Organisatrice ne peut être tenu pour responsable à l'égard des participants et/ou gagnants concernant les dommages, insatisfactions, désagréments et/ou incompatibilités techniques pouvant intervenir lors ou à l'issue de la participation ou de la jouissance de la dotation et/ou pouvant priver, partiellement ou totalement, le gagnant de sa dotation.

ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, sera considérée comme nulle et ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants.

ARTICLE 12 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés auprès de : **Maître ROUX, Huissier de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300).**

Le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site : <https://jeu.briohepasquier.com>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre ou d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au Jeu fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable dans les mêmes conditions que la version précédente du règlement.

ARTICLE 13 - VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée, au capital social de 2.063.845 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le

numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « **Grand jeu Super-héros** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (le numéro de téléphone, nom, prénom, adresses postale et électronique) est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu « **Grand jeu Super-héros** », le cas échéant, à l'expédition ou la mise à disposition de la dotation, à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation et à la vérification de la loyauté de votre participation et de vos preuves d'achat.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du règlement du Jeu crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à le respecter et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez et le cas échéant, à l'huissier dépositaire du règlement de jeu. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données demandées est nécessaire à votre participation au Jeu : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page [politique de confidentialité](#) du site internet www.briochepasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site ». Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page [politique de confidentialité](#) du Site.

ARTICLE 14 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées à l'huissier dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30 mai 2023.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance de l'huissier dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS PORTEURS du JEU « Rois 2022/2023 - Grand Jeu Super-Héros ! »

- Galette des Rois Frangipane - 400 g
- Galette des Rois Frangipane - 600 g
- Galette des Rois Pomme - 400 g
- Galette des Rois Pomme - 600 g

- La Galette des Rois Gourmande à l'amande grise - 450 g
- La Galette des Rois Tentation Chocolat - 400 g
- La Galette des Rois Sensation caramel au beurre salé - 400 g
- La Galette des Rois Frangipane Eclats d'amande - 400 g

- Couronne des Rois Nature - 450 g
- Couronne des Rois Pépites de Chocolat - 450 g
- Couronne des Rois Framboise - 450 g
- Couronne des Rois Fruits Confits - 450 g

- La Couronne des Rois Au Sucre - 450 g
- La Couronne des Rois Tentation Chocolat - 450 g